

Depuis mars 2002, les patients ont accès à leur dossier, après leur sortie, sous les conditions suivantes :

Comment obtenir son dossier ?

✚ Écrire un courrier de demande à la direction des relations avec les usagers Centre Hospitalier d'Angoulême 16470 SAINT MICHEL avec copie d'une pièce d'identité.

Après vérification de l'identité, la demande est transmise au secrétariat médical du service concerné. C'est ce secrétariat qui adresse ensuite les copies du dossier au patient. Mais, vous pouvez aussi consulter votre dossier médical sur place ; dans ce cas, un rendez-vous est organisé par la Direction des Relations avec les Usagers (téléphoner au 05 45 24 40 24).

L'envoi du dossier est payant en fonction du nombre de copies adressées. C'est pourquoi, il est important pour vous de préciser les pièces dont vous avez besoin, sachant bien sûr que l'intégralité de votre dossier peut vous être communiquée.

Comment obtenir le dossier d'un proche décédé ?

✚ Si vous souhaitez avoir accès au dossier médical d'un proche décédé, il est nécessaire :

- D'écrire un courrier à la Direction des Relations avec les Usagers motivant votre demande (voir adresse indiquée ci-dessus). **Vous ne pouvez y avoir accès que dans trois cas et aux conditions suivantes :**

**Connaître les causes du décès,*

**Défendre la mémoire du défunt,*

**Bénéficier d'un droit.*

- Votre proche doit être décédé à l'hôpital.

- Vous devez être l'ayant droit, c'est-à-dire le successeur légal de la personne décédée. Cette condition doit être prouvée soit par un certificat d'hérédité, soit par un acte notarié. La copie doit en être adressée avec votre courrier de demande.

- Ce n'est pas l'intégralité du dossier qui vous est transmise, mais uniquement la partie relative au séjour concernant le décès.

Comment obtenir les pièces non fournies par l'établissement hospitalier ?

✚ Si vous souhaitez recevoir d'autres pièces que celles qui vous sont adressées ou si l'établissement n'a pas donné une suite favorable à votre demande, vous avez la possibilité de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) en écrivant à l'adresse suivante et en joignant la réponse de l'établissement :

Commission d'Accès aux Documents Administratifs

35 Rue Saint Dominique

75700 PARIS 07 SP.

Où se renseigner en cas de problème sur la transmission du dossier ?

✚ Si l'Établissement ne répond pas, il faut d'abord téléphoner à la Direction des Relations avec les Usagers (05 45 24 40 24) afin de vérifier si votre demande est parvenue ; votre dossier peut comporter des éléments qui ne vous sont pas communicables ; le praticien qui vous a pris en charge peut souhaiter vous rencontrer.

Quels sont les délais pour obtenir la copie d'un dossier médical ?

✚ Les délais de communication sont fixés par les textes. Votre dossier doit vous être transmis dans un délai de 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans. Ce délai ne peut dépasser 2 mois pour les documents de plus de 5 ans.

Toutefois, le délai de 8 jours ne peut être strictement respecté. En effet, tous les dossiers de patients sortis sont stockés au Service des Archives médicales ; ce sont ensuite les secrétaires médicales des unités qui effectuent les photocopies du dossier en plus de leur activité quotidienne.

Or, le Centre Hospitalier reçoit 400 demandes par an environ et quelquefois, la photocopie d'un dossier exige 4 heures de temps.

En cas d'urgence, par exemple une convocation tardive à une expertise ou à un rendez-vous médical, n'hésitez pas à appeler à la Direction des Relations avec les Usagers au 05 45 24 40 24. Nous essaierons de trouver une solution avec le service.

Les patients mineurs ont-ils la possibilité d'avoir accès à leur dossier ?

Les patients mineurs ne peuvent pas accéder à leur dossier. Ce droit est exercé par les parents dans la mesure où ils exercent l'autorité parentale. Cette autorité ne peut être établie que si un lien de filiation de droit est établi.

L'autorité parentale, sauf exception, est exercée par le père **et** la mère, que les parents soient ou non séparés. Aucun des deux parents ne peut s'opposer à la consultation du dossier médical par l'autre parent, sauf dans quelques cas.

Attention : Les membres d'un couple recomposé n'ont pas d'autorité parentale sur les enfants issus du couple antérieur et ne peuvent avoir accès au dossier de l'enfant.

Votre enfant peut limiter votre droit d'accès au dossier. L'accès au dossier est alors effectué par l'intermédiaire d'un médecin désigné par votre enfant mineur ; ou alors, l'accès peut vous être totalement interdit.

Trois questions sont donc à vérifier :

- ✚ Etes-vous titulaire de l'autorité parentale ? Une preuve vous est demandée par la Direction des Relations avec les Usagers.
- ✚ Votre enfant s'est-il opposé à la consultation directe de son dossier ?
- ✚ Une partie ou la totalité de son dossier est-elle couverte par le secret à la demande de votre enfant ?

